



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Rabbani KHAN, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

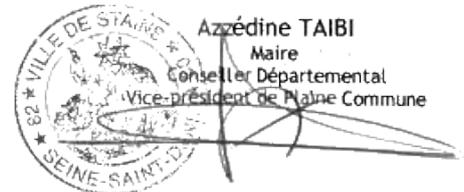
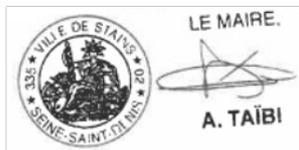
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOUB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.3133-11, L.3132-26 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances et notamment l'article 250,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ne peut excéder 12 dimanches par année civile,

Considérant les demandes d'ouverture des commerces pour le dimanche 12 janvier 2025, le dimanche 29 juin 2025, le dimanche 31 août 2025, les dimanches 21 et 28 décembre 2025,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures apportent au commerce local,

ARTICLE UN : DONNE un avis favorable à une autorisation d'ouverture des commerces pour les dates suivantes :

- le dimanche 12 janvier 2025,
- le dimanche 29 juin 2025,
- le dimanche 31 août 2025,
- les dimanches 21 et 28 décembre 2025,

sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et de l'accord du personnel concerné.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la Métropole du Grand Paris,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis,
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France
- au commissariat de police Stains/Pierrefitte,
- à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Convention de soutien financier entre la commune de Stains et l'Hôpital Avicenne pour une étude sur la désinfestation par le chaud dans la lutte contre les punaises de lit

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'inscription des quartiers du Clos-Saint-Lazare et de la Prêtresse au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'ANRU, le 30 septembre 2015, pour un projet d'innovation porté par la commune de Stains et l'Établissement public territorial Plaine commune dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « ville durable et solidaire »,

Vu la décision du comité de pilotage de l'ANRU du 6 octobre 2016 de retenir six projets dont la mise en place d'une filière de valorisation des objets spécialisée dans le traitement des punaises de lit,

Vu la convention cadre de mise en œuvre du projet d'innovation n°VD-CO-003-17-401-STAINS-0 en date du 31 mai 2017,

Vu la convention d'attribution de subvention n°VD-AO-046-20-401-STAINS-0 entre la ville de Stains et le Préfet de Seine-Saint-Denis, délégué territorial de l'Agence au titre du NPNRU et ordonnateur délégué au titre du PIA « Villes et territoires durables »,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 12 octobre 2023 approuvant la modification de la convention d'attribution de subvention pour la mise en œuvre du projet d'innovation Stains - Clos Saint-Lazare et Prêtresse,

Vu le projet d'actions municipal qui place la transition écologique et l'amélioration de la santé environnementale comme priorités du mandat 2020-2026,

Vu le projet de convention de soutien financier entre la commune de Stains et l'Hôpital Avicenne pour une étude sur la désinfestation par le chaud dans la lutte contre les punaises de lit, ci-annexé,

Considérant que le Programme d'Investissement d'Avenir « ville durable et solidaire » est conçu pour transformer et compléter le projet de développement urbain,

Considérant que les avancées récentes de l'action 3.11 (expérimentation du traitement des punaises de lit par le chaud) nécessitent d'adopter une convention de soutien financier avec l'Hôpital Avicenne afin de lui permettre de mener ladite expérimentation,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de soutien financier, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'Hôpital Avicenne, pour la mise en œuvre d'une étude sur la désinfestation par le chaud dans la lutte contre les punaises de lit.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame la Présidente de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine,
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,
- à Madame la Directrice de de l'Hôpital Avicenne,
- aux services municipaux concernés.

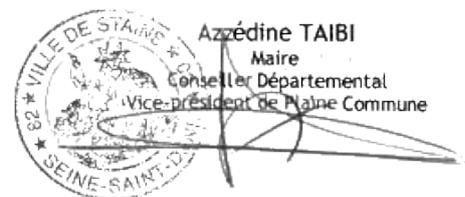
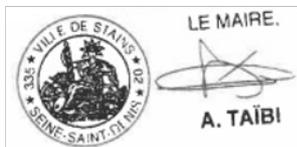
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation Stains - Clos-Saint-Lazare et Prêtrresse

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'inscription des quartiers du Clos-Saint-Lazare et de la Prêtrresse au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 30 septembre 2015 pour un projet d'innovation porté par la commune de Stains et l'Établissement Public Territorial Plaine commune dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « ville durable et solidaire »,

Vu la décision du comité de pilotage de l'ANRU du 6 octobre 2016 de retenir six projets dont la mise en place d'une filière de valorisation des objets spécialisée dans le traitement des punaises de lit,

Vu la convention cadre de mise en œuvre du projet d'innovation n°VD-CO-003-17-401-STAINS-0 en date du 31 mai 2017,

Vu la convention d'attribution de subvention n°VD-AO-046-20-401-STAINS-0 conclu entre la ville de Stains et le Préfet de Seine-Saint-Denis, délégué territorial de l'ANRU au titre du NPNRU et ordonnateur délégué au titre du PIA « Villes et territoires durables »,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 12 octobre 2023 approuvant la modification de la convention d'attribution de subvention pour la mise en œuvre du projet d'innovation Stains - Clos Saint-Lazare et Prêtrresse,

Vu le projet d'actions municipal qui place la transition écologique et l'amélioration de la santé environnementale comme priorités du mandat 2020-2026,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation Stains - Clos Saint-Lazare et Prêtrresse, ci-annexé,

Considérant que le Programme d'Investissement d'Avenir « Ville durable et solidaire » est conçu pour transformer et compléter le projet de développement urbain,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et préciser les actions 3.11 (expérimentation du traitement des punaises de lit par le chaud) et 4.9 (acquisition d'un local pour un garage

solidaire), en raison de l'évolution des projets concernés, de leur calendrier prévisionnel et afin de sécuriser leur financement,

Considérant que ces actions visent à accompagner l'émergence d'un garage solidaire ainsi que l'expérimentation d'une méthode écologique de lutte contre les punaises de lit par la chaleur,

Vu le budget municipal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation Stains - Clos Saint-Lazare et Prêtresse, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame la Présidente de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine,
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

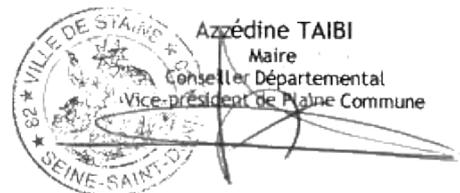
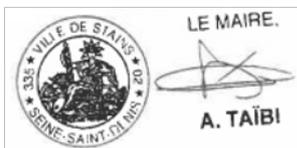
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains (NPNRU) relatif au site André Lurçat - René Boin

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment l'article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

Vu la délibération n° 2015-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition, auprès du Ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers prioritaires visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu le Règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur validé par le CA du 29 juin 2021 et approuvé par arrêté ministériel du 24 août 2021,

Vu les orientations et obligations mentionnées par l'État et l'ANRU pour encadrer la mise en œuvre du NPNRU,

Vu la convention opérationnelle entre l'ANRU et la Caisse des Dépôts (CDC) relative au renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (2021-2023) signée le 27 janvier 2022,

Vu la délibération n° CT-20/1503 en date du 16 juillet 2020 du Conseil de territoire de Plaine Commune élisant M. Mathieu HANOTIN comme Président de l'Établissement public territorial Plaine commune,

Vu le Contrat de Ville de Plaine Commune approuvé le 8 juillet 2015,

Vu la délibération n°16/136 du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune (2016-2018) signé le 17 novembre 2016,

Vu la délibération n°16/190 du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du Projet d'Intérêt National (PRIN) Clos Saint-Lazare / La Prêtresse à Stains et définissant les modalités de concertation publique dudit projet,

Vu la délibération n°CT-23/3309 du Conseil de territoire du 27 juin 2023 approuvant les définition des objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du Projet d'Intérêt National (PRIN) de Plaine Commune sur le secteur André Lurçat - René Boin à Stains et définissant les modalités de concertation publique dudit projet,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains (NPNRU de Stains) relatif au site André Lurçat - René Boin, ci-annexé,

Vu les études réalisées sur le quartier André Lurçat - René Boin dans le cadre du NPNRU de Plaine Commune,

Vu la délibération n°CR-2017-06 du Conseil régional d'Ile-de-France du 26 janvier 2017 concernant l'action régionale en faveur du développement urbain et pour le soutien régional au nouveau programme national de rénovation urbaine,

Vu la délibération n°CC-17/555 du Conseil de territoire du 27 juin 2017 approuvant le contrat régional de développement urbain,

Vu l'avis du Comité d'Engagement ANRU du 8 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité d'engagement ANRU du 20 septembre 2023,

Vu la délibération n°21/2163 du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention territoriale cadre de renouvellement urbain de l'Établissement public territorial (EPT) Plaine Commune,

Vu la délibération n°22/2506 du Conseil de territoire du 29 mars 2022 approuvant la convention locale NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la délibération n°CT-23/3310 du Conseil de territoire du 27 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention locale NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) de Stains signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 9 janvier 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) de Stains signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 21 mars 2024,

Vu la délibération n° CT-21/2304 du Conseil de territoire du 16 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation règlementaire du projet de renouvellement urbain d'intérêt national,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention locale du NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains relatif au Pôle ESS Thorez/Polto,

Considérant que l'ANRU est l'opérateur du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain,

Considérant les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU déclinés en 21 secteurs opérationnels à Plaine commune,

Considérant le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- d'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur l'Établissement public territorial (EPT) Plaine Commune, ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet,
- des conventions locales par ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptée aux besoins de chaque quartier,

Considérant que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Considérant le compte-rendu du Comité d'engagement de l'ANRU pour le NPNRU de Stains réuni le 8 juillet 2019, qui valide les objectifs de politique de renouvellement urbain du projet pour les quartiers du Clos Saint-Lazare et de la Prêtresse présentés par Plaine commune et la ville de Stains, et qui classe le quartier André Lurçat et René Boin en revoyure,

Considérant le compte-rendu du Comité d'engagement de l'ANRU pour le NPNRU de Stains réuni le 20 septembre 2023, qui valide les objectifs de politique de renouvellement urbain du projet pour le quartier André Lurçat et René Boin présentés par l'Établissement public territorial Plaine Commune et la ville de Stains,

Considérant la décision de l'ANRU au Comité de suivi NPNRU de Stains du 4 septembre 2024, qui valide son soutien pour l'extension de l'école Anne Franck intrinsèquement liés au projet

d'équipement de la Maison des associations du projet de renouvellement urbain André Lurçat et René Boin présentés par Plaine Commune et la ville de Stains,

Considérant que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain de Stains a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle,

Considérant les concours financiers prévisionnels de l'ANRU à la convention locale du projet de renouvellement urbain de Stains qui s'élèvent à 36 696 314 € de subventions et 4 381 264 € de prêts Action Logement bonifiés,

Considérant que l'enveloppe régionale au titre de la convention régionale de développement urbain est dotée d'un montant de 3 300 000 € pour le NPNRU de Stains,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) de Stains, permettant d'intégrer le nouveau quartier André Lurçat et René Boin et les opérations associées validées par l'ANRU,

Considérant que l'avenant à la convention permettra d'enclencher la phase d'exécution du projet NPNRU du quartier André Lurçat - René Boin mentionné par la convention,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du NPNRU de Stains,

Considérant que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite convention,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains (NPNRU de Stains) relatif au site André Lurçat - René Boin, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

- à Action Logement Services,
- à Foncière Logement,
- à l'Office public d'habitat Seine-Saint-Denis Habitat,
- aux services municipaux concernés.

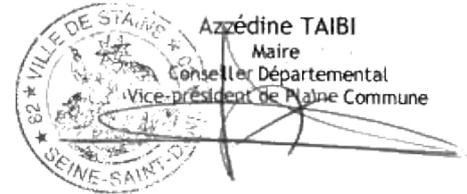
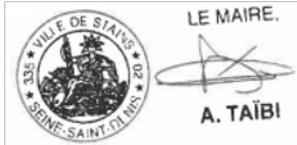
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Acquisition par la Ville de Stains des parcelles cadastrées section O numéros 661, 662, 665, 666, 667, 668 et 670 (d'une surface de 11.215 m²) auprès de Seine-Saint-Denis Habitat

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, et L.2211-1,

Vu l'avis du Comité d'engagement ANRU du 8 juillet 2019,

Vu la délibération n°21/2163 du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention territoriale cadre de renouvellement urbain de l'Établissement public territorial (EPT) Plaine Commune,

Vu la délibération n°22/2506 du Conseil de territoire du 29 mars 2022 approuvant la convention locale NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention locale du NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains relatif au Pôle ESS Thorez/Polto,

Vu la convention locale NPNRU de Stains et son avenant n°1 signés respectivement le 9 janvier 2023 et le 21 mars 2024,

Vu l'avis des domaines du 15 mars 2024 n°OSE 2024-93072-08316,

Vu l'engagement de Seine-Saint-Denis Habitat dans le renouvellement urbain du Clos Saint-Lazare à Stains,

Vu le courrier du 12 juillet 2024 de Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH) portant accord concernant la cession du foncier de l'ancien collège Maurice Thorez et de la friche,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3583 en date du 24 octobre 2016 ayant notamment désaffecté du service public de l'enseignement secondaire le bien cadastré section O numéro 573, correspondant à la partie de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2548 en date du 18 octobre 2018 ayant désaffecté du service public de l'enseignement secondaire les parcelles cadastrées section O numéros

525 et 602, correspondant à la partie de l'assiette foncière de l'ancien collège Maurice Thorez,

Vu la délibération du Bureau de SSDH n° 11.06.24 en date du 30 septembre 2024, transmise et reçue en Préfecture le 7 octobre 2024 aux termes de laquelle il a été constaté la désaffectation du service public de l'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section O numéro 525 et prononcé son déclassement du domaine public de Seine-Saint-Denis habitat,

Vu la délibération n° 1.5 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 portant acquisition par la Ville de Stains des parcelles cadastrées section O573, O525 et O602 auprès de Seine-Saint-Denis Habitat,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ci-après rapporté :

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

Considérant que le projet, prévu dans le cadre du NPNRU, consistera notamment en :

- une opération tiroir permettant le relogement des activités présentes sur site dans une partie des bâtiments du collège à conserver et à démolir,
- la création d'un parking dédié au pôle d'Économie Sociale et Solidaire,

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat est propriétaire d'emprises, situées au 61 avenue Jean Durand / 5 rue Guillaume Apollinaire, quartier du Clos Saint Lazare cadastrées section O numéros 661, 662, 665 à 668 et 670 (d'une surface de 11.215 m²),

Considérant que les bâtiments édifiés tant sur les parcelles cadastrées section O numéros 665, 666 et 667 que sur les parcelles cadastrée section O numéro 668 et 670, forment partie de l'ancien collège d'enseignement secondaire Maurice Thorez, qui ont été bâtis dans le cadre d'une convention entre l'État et la Ville de Stains,

Considérant que lesdits bâtiments ont été remis à la Ville de Stains, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de réception définitive en date du 3 juillet 1973, et que par suite la vente desdites parcelles est une régularisation foncière et ne portera que sur les terrains, les éléments bâtis appartenant à la commune de Stains, ainsi qu'il est dit ci-dessus,

Considérant que :

- les bâtiments actuellement présents sur les parcelles cadastrées section O numéros 665, 666 et 667 ainsi que sur les parcelles cadastrée section O numéro 668 et 670 (partie des locaux de l'ancien collège Maurice Thorez) sont occupés par les services administratifs de la Ville de Stains,
- l'Office a donné son accord pour la mise à disposition notamment des parcelles cadastrées section O numéros 665, 666 667 668 et 670, à titre gratuit, ladite mise à disposition faisant l'objet d'une convention sous seing privé, en date du 7 octobre 2024,

Considérant, en conséquence, que la vente des parcelles cadastrées section O numéros 665, 666, 667, 668 et 670 sera réalisée conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sans déclassement préalable, lesdits biens cadastrés section O numéros 665, 666, 667, 668 et 670 étant destinés par la commune de Stains à l'exercice de ses compétences et relèveront de son domaine public,

Considérant que les parcelles cadastrées section O numéros 661 et 662 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section O numéro 525) ont fait l'objet d'une démolition suivant permis de démolir accordé par la commune de Stains à l'OPH 93 devenu SSDH, le 27 janvier 2012 sous le numéro PD 93072 12 A0001 et depuis sont en nature de friche,

Considérant que SSDH a déclassé lesdites parcelles de son domaine public, ces dernières dépendent de son domaine privé,

Considérant que ces parcelles seront vendues par Seine-Saint-Denis Habitat au prix de 1 000 000€ HT à la commune de Stains, auquel prix hors taxe s'ajoutera le montant de la TVA selon le taux et le régime applicable au jour du paiement du prix de vente,

Considérant que la délibération n° 1.5 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 portant acquisition par la Ville de Stains des parcelles cadastrées section O573, O525 et O602 auprès de Seine-Saint-Denis Habitat doit être retirée car comportant des erreurs substantielles, et ne prenant pas en considération les nouvelles divisions cadastrales,

Considérant que la constitution d'une servitude de passage piétons et tous véhicules est nécessaire par l'établissement Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire du fonds servant ci-après désigné

Désignation :

A Stains, 93240, les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	428	RUE JEAN DURAND	7a 35ca
O	508	RUE JEAN DURAND	14a 19 ca
O	509	RUE JEAN DURAND	8a 04ca
O	512	RUE JEAN DURAND	18a 19ca
O	513	RUE JEAN DURAND	29a04ca
O	526	RUE JEAN DURAND	63a 08ca
O	616	RUE JEAN DURAND	15a 47ca

au profit du fonds dominants appartenant à la commune de Stains, ci-après désigné

Désignation :

A Stains, (93240), les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	661	RUE DES CLUZEUX	12a 36ca
O	662	RUE DES CLUZEUX	2 a 19 ca
O	665	RUE DES CLUZEUX	1a 81ca
O	666	RUE DES CLUZEUX	21a 00ca
O	667	RUE DES CLUZEUX	62a 75ca

O	668	RUE DES CLUZEAUX	10a 94ca
O	670	RUE DES CLUZEAUX	1a 10ca

Considérant que le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, ce qui sera accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures, pour piétons et avec tous véhicules, y compris secours, chantier et livraison, sur les voiries et circulations existantes du fonds servant,

Considérant que cette servitude bénéficiera à tous propriétaires successifs du fonds dominants et s'imposera à tous propriétaires successifs du fonds servant, telle que cette servitude est figurée en jaune sur un extrait de plan Géoportail avec vue aérienne ci-annexé, étant précisé que ladite servitude s'exercera sur :

- la totalité des parcelles cadastrée section O numéros 508, et 512,
- sur partie des parcelles O numéros 428 et 509 tel que figure en jaune sur le plan géoportail susvisé,
- sur partie de la parcelle section O numéro 513, ladite servitude commençant à partir de la parcelle cadastrée section O numéro 508 jusqu'à la limite inférieure de la parcelle cadastrée section O numéro 616,
- sur partie de la parcelle cadastrée section O numéro 616, ladite servitude commençant à partir de la rue George Sand (cadastrée section O numéro 513, pour se terminer sur le dernier pignon de la façade nord du bâtiment édifié pour partie sur la parcelle cadastrée section O numéro 616,
- sur partie de la parcelle cadastrée section O numéro 526 formant partie de la rue Paul Verlaine à partir de la parcelle cadastrée section O numéro 512 jusqu'au début de la rue Jean Cocteau, pour se poursuivre sur la rue Jean Cocteau,

et étant précisé que l'ensemble des voiries à l'exception de partie de la parcelle cadastrée section O numéro 616, sont déjà aménagées et ouvertes au public et dépendent du domaine public de SSDH de fait,

Considérant que les parties conviennent expressément qu'elle s'éteindra lorsque les voiries et les circulations desservant les fonds dominants, prévues au NPNRU, seront achevées et classées dans le domaine public viaire de la collectivité,

Considérant que l'entretien de ces voiries et circulations incombe à la commune de Stains qui en assure déjà l'entretien et qui devra les maintenir en état normalement carrossable par tout véhicule, pour les parcelles qui sont déjà aménagées en tant que voirie, et dans le domaine public de SSDH,

Considérant qu'en ce qui concerne la parcelle cadastrée section O numéro 616, l'entretien de cette voie et circulations incombe à la ville de Stains, qui devra les maintenir en état normalement carrossable par tout véhicule, conformément à la convention de mise à disposition régularisée le 7 octobre 2024 ci-dessus visée,

Considérant qu'en cas de dégradation du fonds servant par le propriétaire du fond dominant, ses préposés ou occupants, par une utilisation inappropriée, celui-ci-devra remettre les biens en l'état à ses frais,

Considérant que cette servitude est consentie sans indemnité,

Considérant que la constitution d'une servitude de passage de réseaux est nécessaire par l'établissement Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire du fonds servant ci-après désigné

Désignation :

A Stains, 93240, les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	428	RUE JEAN DURAND	7a 35ca
O	508	RUE JEAN DURAND	14a 19 ca
O	509	RUE JEAN DURAND	8a 04ca
O	512	RUE JEAN DURAND	18a 19ca
O	526	RUE JEAN DURAND	63a 08ca
O	616	RUE JEAN DURAND	15a 47ca

au profit du fonds dominant appartenant à la commune de Stains, ci-après désignée,

Désignation :

A Stains, (93240), les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	661	RUE DES CLUZEUX	12a 36ca
O	662	RUE DES CLUZEUX	2 a 19 ca
O	665	RUE DES CLUZEUX	1a 81ca
O	666	RUE DES CLUZEUX	21a 00ca
O	667	RUE DES CLUZEUX	62a 75ca
O	668	RUE DES CLUZEUX	10a 94ca
O	670	RUE DES CLUZEUX	1a 10ca

Considérant qu'au titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, ce qui sera accepté par son propriétaire, un droit de passage de réseaux sur le fonds servant, et que cette servitude bénéficiera à tous propriétaires successifs du fonds dominant et s'imposera à tous propriétaires successifs du fonds servant, telle que les réseaux sont figurés au plan ci-annexé,

Considérant que les parties conviennent expressément qu'elle s'éteindra lorsque les voiries et les circulations desservant le fond dominants, prévues au NPNRU seront achevées et classées dans le domaine public viaire de la collectivité ou tout établissement public territorial,

Considérant qu'en cas de dégradation du fonds servant par le propriétaire des fonds dominants, ses préposés ou occupants, par une utilisation inappropriée, celui-ci-devra remettre les biens en l'état à ses frais,

Considérant qu'observation est ici faite que le propriétaire du fonds dominant pourra se raccorder audit réseau d'assainissement que sous la condition essentielle et déterminante qu'il obtienne l'accord préalable de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune ayant la compétence en matière d'assainissement,

Considérant que le propriétaire du fonds dominant fait son affaire personnelle du paiement des frais de raccordement et des taxes auprès dudit établissement public territorial,

Considérant que cette servitude est consentie sans indemnité,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : PRONONCE le retrait de la délibération n°1.5 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 portant acquisition, par la commune de Stains, des parcelles cadastrées section O573, O525 et O602 auprès de Seine-Saint-Denis Habitat.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'acquisition, par la commune de Stains, moyennant le prix de 1 000 000€ HT (un million d'euros hors taxes) des parcelles appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat cadastrées section numéros 661, 662, 665, 666, 667, 668 et 670 (d'une surface de 11.215 m²)

Ce prix s'entend :

- à concurrence de 129.713,83 euros hors taxe pour les parcelles cadastrées section O numéros 661 et 662, prix hors taxe auquel s'ajoutera le montant de la TVA selon le taux et le régime applicable au jour du paiement du prix de vente.
- à concurrence de 762.770,79 euros pour les parcelles cadastrées section O numéros 665, 666 et 667
- à concurrence de 107.515,38 euros pour les parcelles cadastrées section O numéros 668 et 670.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sans indemnité :

Par l'établissement Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire du fonds servant

Désignation :

A Stains, 93240, les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	428	RUE JEAN DURAND	7a 35ca
O	508	RUE JEAN DURAND	14a 19 ca
O	509	RUE JEAN DURAND	8a 04ca
O	512	RUE JEAN DURAND	18a 19ca
O	513	RUE JEAN DURAND	29a04ca
O	526	RUE JEAN DURAND	63a 08ca
O	616	RUE JEAN DURAND	15a 47ca

au profit du fonds dominants appartenant à la commune de Stains

Désignation :

A Stains, (93240), les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	661	RUE DES CLUZEAUX	12a 36ca
O	662	RUE DES CLUZEAUX	2 a 19 ca
O	665	RUE DES CLUZEAUX	1a 81ca
O	666	RUE DES CLUZEAUX	21a 00ca
O	667	RUE DES CLUZEAUX	62a 75ca
O	668	RUE DES CLUZEAUX	10a 94ca
O	670	RUE DES CLUZEAUX	1a 10ca

ARTICLE QUATRE : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de réseaux sans indemnité par l'établissement Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire du fonds servant

Désignation :

A Stains, 93240, les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	428	RUE JEAN DURAND	7a 35ca
O	508	RUE JEAN DURAND	14a 19 ca
O	509	RUE JEAN DURAND	8a 04ca
O	512	RUE JEAN DURAND	18a 19ca
O	526	RUE JEAN DURAND	63a 08ca
O	513	RUE DES CLUZEAUX	19a 24ca
O	616	RUE JEAN DURAND	15a 47ca

au profit du fonds dominants appartenant à la commune de Stains

Désignation :

A Stains, (93240), les parcelles figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	661	RUE DES CLUZEAUX	12a 36ca
O	662	RUE DES CLUZEAUX	2 a 19 ca
O	665	RUE DES CLUZEAUX	1a 81ca
O	666	RUE DES CLUZEAUX	21a 00ca
O	667	RUE DES CLUZEAUX	62a 75ca
O	668	RUE DES CLUZEAUX	10a 94ca
O	670	RUE DES CLUZEAUX	1a 10ca

ARTICLE CINQ : DIT que les parcelles cadastrées section O numéros 665, 666, 667, 668 et 670 sont destinées par la commune de Stains à l'exercice de ses compétences et relèveront de son domaine public.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune et à signer tous les actes entérinant cette décision, et notamment l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Office public Seine-Saint-Denis Habitat,
- à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

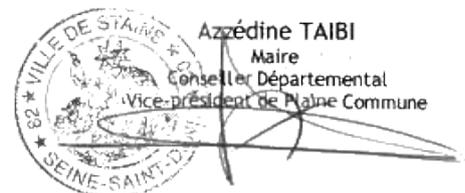
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Cession d'un bâtiment à usage de bureaux sis 1 et 5 boulevard Maxime Gorki à Stains, par la commune de Stains, au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles l'article L.1212- 1, L.2111-1, et L.3112-1,

Vu l'avis des domaines du 15 octobre 2024 portant le montant de la valeur vénale de l'immeuble Barbusse, sis 1 et 5 Boulevard Gorki à Stains à 2 824 100 euros,

Vu l'accord de cession du bien entre la Ville de Stains et le Département de Seine-Saint-Denis,

Vu l'acte d'acquisition de l'immeuble Barbusse par la Ville de Stains du 17 novembre 2020 auprès de Sequano Aménagement,

Considérant que la Ville de Stains est propriétaire d'un ensemble bâti sis 1 et 5 boulevard Maxime Gorki à Stains, dénommé « immeuble Barbusse » dont les références cadastrales sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section Q numéro 1 d'une contenance de 476 m²,
- parcelle cadastrée section Q numéro 146 d'une contenance de 395 m²,

Considérant que le Département occupe depuis le 4 avril 2004 une partie de l'immeuble à usage de bureaux en R+4 d'une surface totale de 1822,10 m²,

Considérant que le Département est désormais mono-occupant de l'immeuble et des locaux,

Considérant que cet immeuble abrite les services départementaux de la petite enfance, à savoir une circonscription d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) et de Service Social (CSS),

Considérant l'opération de regroupement des services sociaux départementaux au sein de la « Maison des Solidarités » dans un souci de maintien des services publics à valeur sociale et son souhait de densifier l'offre départementale,

Considérant que cet immeuble cédé fait partie du domaine public communal, pour avoir été affecté à l'usage direct du public de la Ville de Stains et que cette cession s'effectue par transfert de domaine public à domaine public,

Considérant que ledit immeuble sera classé dans le domaine public du Département dès sa mise en service, et relèvera des compétences du Département de Seine-Saint-Denis

conformément aux articles L.2111-1, L.2211-1 et L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Ville de Stains passe outre l'avis des domaines dans un but d'intérêt général qui vise à maintenir de manière durable l'un des derniers services à vocation sociale dans la commune répondant ainsi à la demande locale,

Considérant, par ailleurs, le coût élevé des travaux nécessaires pour adapter l'immeuble au projet de Maison des Solidarités, dont l'aménagement est estimé à environ 3 000 000 euros toutes dépenses confondues,

Considérant dès lors qu'un accord établi le 28 juin 2024 entre le Département et la Commune de Stains fixe le prix de vente de l'immeuble à 1 500 000 euros hors taxes,

Considérant, parallèlement, que le Département a suspendu le versement des loyers relatifs à son occupation d'une partie de l'immeuble depuis janvier 2016,

Considérant que cela contribue de manière indirecte au remboursement d'une part de la dette communale envers le département née de la clôture de la ZAC de la Cerisaie,

Considérant que cette dette sera déduite du prix d'acquisition permettant ainsi au Département de régler 1 000 000 euros hors taxes à la ville de Stains, tandis que les 500 000 euros restants seront compensés par cette dette, entraînant l'extinction de toutes les créances,

Considérant que la Ville Stains a accepté de conclure cet accord aux conditions financières ci-dessus exposées afin de permettre la réalisation de l'opération projetée par le Département,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis s'engage à maintenir les services publics relevant de ses compétences dans le bâtiment, et à assurer leur exploitation, durant une période minimum de dix années,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la cession, sans déclassement préalable, par la commune de Stains au département de la Seine-Saint-Denis, d'un ensemble bâti sis, 1 et 5 boulevard Maxime Gorki à Stains, dénommé « immeuble Barbusse » dont les références cadastrales sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section Q numéro 1 d'une contenance de 476 m²,
- parcelle cadastrée section Q numéro 146 d'une contenance de 395 m²,

d'une surface totale de 1822,10 m², pour un montant de 1 500 000€ HT (un million cinq-cent mille euros hors taxes).

ARTICLE DEUX : DIT que la cession au département de Seine-Saint-Denis de l'immeuble susnommé se fera selon les modalités suivantes :

- 1 000 000€ (un million d'euros) payé au comptant selon les règles de la comptabilité publique en vigueur,

- 500 000€ (cinq-cents mille euros) payés par compensation, en considération de la créance détenue par le Département sur la commune de Stains, telle que susvisée.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision et notamment l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce qui en seraient le préalable et la conséquence.

ARTICLE QUATRE : DECIDE d'intégrer dans l'acte de vente une clause stipulant que le Département est tenu de maintenir, dans le bâtiment acquis, les services publics relevant de ses compétences, et d'assurer leur exploitation pour une durée de 10 ans.

ARTICLE CINQ : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- à la Direction de l'Urbanisme Règlementaire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, service foncier,
- aux services municipaux concernés.

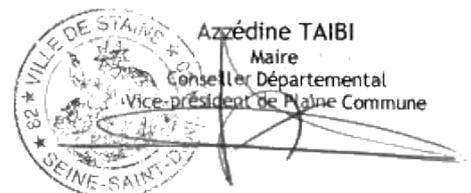
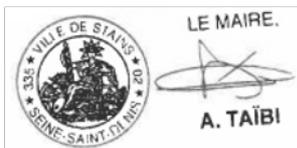
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Stains et le Centre communal d'action sociale de Stains pour la continuité des soins infirmiers à domicile entre le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIDPA) et le service infirmier du Centre municipal de santé (CMS) Colette Coulon

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2112-29,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de continuité de service pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées (SSIDPA),

Considérant que le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées fait appel aux infirmier-e-s du Centre Municipal de Santé (CMS) pour les soins infirmiers à domicile aux personnes âgées dès lors qu'un besoin supplémentaire est identifié,

Considérant la convention entre la commune de Stains et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains / Pierrefitte-sur-Seine, signée le 09 avril 1998, concernant les soins infirmiers à domicile réalisés en partenariat entre le SSIDPA et le service infirmier du Centre Municipal de Santé (CMS) Colette Coulon de Stains,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour les Personnes Âgées a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale de Stains, établissement public local,

Considérant l'intérêt d'établir un nouveau conventionnement entre la commune de Stains et le CCAS de Stains pour la continuité des soins infirmiers à domicile entre les services de soins infirmiers du SSIDPA et du CMS Colette Coulon de Stains,

Considérant la convention de partenariat, ci-annexée,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la Commune de Stains pour la continuité des soins infirmiers à domicile entre le service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées (SSIDPA)

et le service infirmier du Centre Municipal de Santé (CMS) Colette Coulon de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

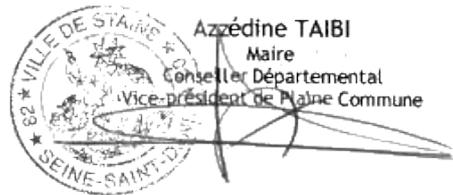
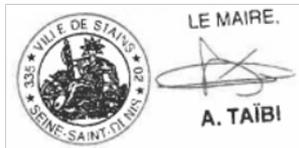
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

**Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.e.s
- 3^{ème} répartition 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE (par mandat)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste ci-annexée, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024,

Vu l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant la participation active des associations dans la vie locale,

Considérant le caractère local de leur activité,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2024, selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2024.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux associations concernées,
- aux services municipaux concernés.

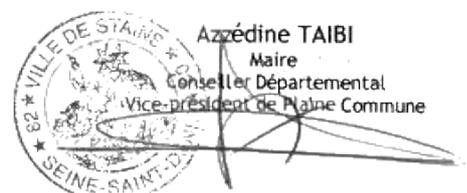
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOUB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux Louise Michel et de la Maison pour Tous Olivier Abderide

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.214-1-1,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté ministériel n°302 du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°04-04 du 25 janvier 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, et notamment la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des deux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, Louise Michel et celui situé sur la Maison pour Tous Olivier Abderide,

ARTICLE UN : APPROUVE les règlements de fonctionnement, ci-annexés, des deux multi-accueils municipaux, Louise Michel et celui situé sur la Maison pour Tous Olivier Abderide.

ARTICLE DEUX : DIT que les règlements de fonctionnement actualisés des deux multi-accueils municipaux précités entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

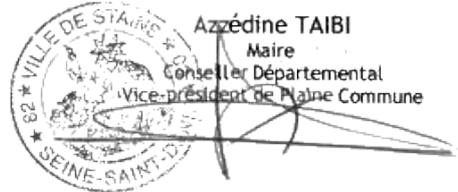
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Géry DYKOKA NGOLO a donné pouvoir à Céline MIRAMBEAU, Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Najja AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Lamine SAÏDAINE, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Chadiea MAHDJOURB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Tedj-Eddine BOUAÏCHE a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT

Étaient absents : Fazyia OULMI, Stéphane LAGRIVE, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAI (affaire 1.2)

Secrétaire de séance : M. Rabbani KHAN

Objet : Convention de subvention entre la commune de Stains et l'Association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Résonnances internationales de la francophonie »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE (par mandat)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Résonnances internationales de la Francophonie »,

Vu le projet de convention de subvention entre la commune de Stains et l'Association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Résonnances internationales de la francophonie », ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de l'AMI susvisé, la ville de Stains, la ville de Grigny, la ville de Mauléon-Licharre, la ville de Montataire, l'association comité de jumelage Montataire-Dheisheh, l'Association France Palestine Solidarité Brest (AFPS) et l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) ont décidé de présenter un dossier de candidature commun,

Considérant que le comité de sélection de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV), rattachée au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a accepté de financer ce projet, sur une durée d'un an, à hauteur de 50% du budget global, soit 19 600 €,

Considérant que l'AJPF a pour but de favoriser et coordonner les échanges et les jumelages, de coordonner et d'animer des projets et des partenariats entre les villes françaises et les camps de réfugiés palestiniens,

Considérant que l'AJPF joue un rôle essentiel dans la mise en contact de partenaires français et palestiniens,

Considérant que l'AJPF joue un rôle essentiel dans la gestion financière et administrative de projets franco-palestiniens,

Considérant, dès lors, l'intérêt de verser à l'AJPF la part de fonds propres de la ville de Stains dans le cadre du paiement des cours de français en lien avec le cofinancement de l'AMI,

Considérant l'importance de promouvoir les échanges internationaux et la francophonie,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subvention entre la commune de Stains et l'Association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Résonnances internationales de la francophonie », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune de Stains
- à l'Association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF),
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20241121-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente

